

# FORMATION PROFESSIONNELLE :

## Ki fos ki lidé ki chimen

UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE GUADELOUPE

« Sé silon jan ou bityé ou kapab rékolté sa ou planté

Annou kontinyé nourri lalit

Pon disou pa pèd »



**LES PEUPLES NE RENONCENT JAMAIS A LA LIBERTE, ILS Y SONT SEULEMENT CONTRAINTS ET SEULEMENT POUR UN TEMPS, LE TEMPS PRIS POUR PREPARER LA REVOLTE ET BRISER LES CHAINES DE L'ASSERVISSEMENT ET DE LA NEGATION.**

**PON DISOU PA PÈD ... NOU KÉ GANNYÉ.**

Sans luttes, sans confrontation, contestation et mouvements sociaux déterminés, pas de possibilité de transformer la société. Mais sans projet alternatif dans cette société ethno-capitaliste, pas de possibilité de mobilisation convergence de luttes éparses.

# UGTG: résolutions du 12ème Congrès.

## RESOLUTION SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Le XIIème CONGRÈS DE L'UGTG RÉUNI AU LAMENTIN LES 02 – 03 – 04 - 05 AVRIL 2008**

- **Considérant** le chômage et le sous emploi de masse qui frappe plus de 50 % de la population active, soit 100 000 personnes sur un total 190 000 actifs.
- **Considérant** que 82% des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE ont au plus un niveau CAP/BEP,
- **Considérant** que le transfert par l'État à la Région Guadeloupe des prérogatives en matière de formation et d'orientation professionnelles a précédé la liquéfaction des dispositifs (financements et programmes) et la liquidation par le Conseil Régional des structures (centres de formation) pouvant assurer aux dizaines de milliers de Guadeloupéens dans le besoin une formation de qualité ;
- **Considérant** que l'absence de politique régionale en tout domaine et par conséquent sur la formation relève aussi de la responsabilité propre des élus régionaux;
- **Considérant** la vitalité de l'économie coloniale consacrant la main mise d'une classe béké et de multinationales sur plus de 80 % de toutes les activités et principalement dans l'import-distribution,
- **Considérant** la raréfaction et le type des emplois utilisés par ces activités (CDD, Temps Partiel, Sous-traitance) malgré des richesses accumulées et réalisées selon une croissance constante de plus de 3% l'an,
- **Considérant** le chantage à l'emploi et au licenciement fait aux Travailleurs pour nous imposer l'augmentation du temps de travail, sans augmentation de salaire au motif de solidarité avec les aînés et les handicapés et à l'abandon de nos droits, de nos conquies sociaux ;
- **Considérant** les 44 propositions du MEDEF envisageant l'abolition du Code du Travail et des Accords Collectifs protégeant et organisant les droits des Travailleurs ; et **considérant** les décisions des gouvernements de l'Europe démantelant par pans entiers les droits des travailleurs ;
- **Considérant** la large et fière riposte des organisations syndicales et singulièrement de l'UGTG en Guadeloupe, contre les déréglementations et pour la conquête de nouveaux droits.
- **Considérant** que le chômage et les licenciements sont la résultante de choix politiques, économiques et sociaux décidés par l'Etat et le pouvoir capitaliste, dans le cadre d'un vaste dispositif que nous qualifions de Kabouya ;
- **Considérant** que les employeurs, prétextant du bas niveau de formation et de compétence, privilégient de manière systématique l'emploi de non *Gwadeloupéyen* ; et ce à tous les niveaux de fonction ;

**Le XIIème CONGRÈS DE L'UGTG RÉUNI AU LAMENTIN LES 02 – 03 – 04 - 05 AVRIL 2008**

- **Dénonce** cette politique économique et le choix de développement qui s'y réfère, qui nous est imposé;

**Soutient** que le chômage, la précarité, le dénuement des Guadeloupéens résultent d'une volonté politique de maintien de la soumission et de la dépendance ; et non de la fatalité, de la malédiction ou de nos tares ;

- **Affirme** que la perte des solidarités, des liens sociaux, et le délitement culturel en sont également la conséquence ;

- **Affirme** qu'il s'agit en clair de l'exécution d'un schéma sinistre : exclusion du savoir -> exclusion du travail -> exclusion sociale ;

- **Appelle** les Travailleurs de Guadeloupe et leurs organisations à :

- 1°) Amplifier les luttes et initiatives visant à défendre toutes les libertés, tous nos droits et si singulièrement le droit au travail *pou nou tout an péyi annou*,

- 2°) Réclamer systématiquement des embauches supplémentaires et l'arrêt de toutes les situations précaires, notamment dans les entreprises ayant bénéficié de subventions publiques, d'exonérations fiscales et d'emplois aidés,

- 3°) S'opposer à tout licenciement économique dans ces entreprises,

- 4°) Dénoncer la responsabilité propre de politiciens *japlod* qui ne s'intéressent à l'emploi, à la jeunesse, que lors des campagnes électorales,

- 5°) Poursuivre la confrontation avec les décideurs politiques et économiques sur les voies et moyens nous permettant de sortir de ce marasme et de *kalbandé lespwatasyon kapitalis é kolonyalis*.

### **EXIGE LA MISE EN PLACE d'un PLAN D'URGENCE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES GUADELOUPEENS prévoyant :**

- 1°) l'élaboration d'un dispositif de formation élaboré dans le cadre d'un partenariat stratégique entre les socioprofessionnels et les institutions chargées de l'Emploi et de la Formation ;

- 2°) la création d'une structure de formation en remplacement de l'AFPA délivrant des titres et qualifications homologués par le Ministère de l'Emploi.

**Kanmawad Travayè :**

**Nou savé byen nou pa ni pèkli, ni pòk, ni brak !!!**

**NOU PE, NOU DWET TRAVAY**

**AN PÉYI AN NOU !!!**

**PADAVWA PON DISOU PA PED**

## **FORMATION PROFESSIONNELLE :** **POUR un DROIT EFFECTIF à la QUALIFICATION et à l'EMPLOI.**

Une fois sortis du cursus scolaire (formation initiale), les Guadeloupéens ont-ils le droit de se former ?  
La question s'impose en raison de la situation marquée par :

- Avant-hier et hier (1986-2003), l'absence d'une quelconque vision et donc d'une quelconque traduction de cette volonté politique dans le cadre d'un Programme Régional de Développement des Formations (PRDF), et l'absence de tout Programme Régional annuel de Formations (PRF), censé être la déclinaison des orientations définies par le PRDF. Depuis 2004, un PRDF (38000 euros payés à un français mercenaire de la formation professionnelle pour un catalogue de bonnes intentions fait de copier-coller et de propos racistes) qui 4 ans après son lancement n'est toujours pas mis en œuvre ; et l'absence d'un tout véritable Programme Régional Annuel de Formations (les mêmes sempiternelles « 1<sup>ères</sup> tranches » envoyées au dernier moment aux centres et à l'ANPE). Alors même que les lois du 2.01.1983, du 20.12.1993, du 17.01 2002 et du 13.08 2004 ont progressivement transféré aux Régions la compétence en matière de formation professionnelle continue, d'apprentissage, de formation des jeunes et des adultes, de la VAE, et des formations sanitaires et sociales.
- Depuis 2001, une politique assassine des ASSEDIC de Guadeloupe : l'utilisation de moins de 20% de son budget annuel consacré aux financements des actions de formation nécessaires au retour à l'emploi (moins de 2% en moyenne aux 30 septembre); l'inextricable complexité des procédures et conditions d'accès aux rares formations existantes encore ouvertes aux seuls chômeurs indemnisés.
- Le refus du Conseil Général d'activer le volet formation des contrats aidés dont il a la charge.
- La liquidation programmée et orchestrée de l'AFPA et l'absence de tout organisme en mesure de remplir les missions de cette dernière ; la fermeture - dans le silence et l'indifférence des politiques et des services de l'ETAT (DTEFP) - de dizaines de centres de formation privés, et le chômage de plusieurs centaines de leurs formateurs - salariés et intervenants.
- L'absence de tout dispositif d'évaluation et d'orientation des Demandeurs d'Emploi souffrant d'un handicap (TH) ; le CIBC (retenu pour une période de 5 mois) n'étant pas habilité pour ces publics et ne faisant que boucher un trou en parant au plus pressé.
- L'impéritie des directions successives de l'ANPE Guadeloupe et de la DTEFP qui ont assisté sans rien dire ni rien faire au naufrage de la Formation Professionnelle ; et donc à la condamnation à l'exclusion et au sous-emploi des Guadeloupéens.
- L'arrivée chaque année sur le marché du travail de milliers de jeunes Guadeloupéens réformés par l'Education Nationale, trop contente de s'en débarrasser : non qualifiés ; revenant des voies de garage chères à l'Education Nationale ; dépourvus de toute perspective et donc de tout projet professionnel ; dégoûtés de tout apprentissage ; ayant enfin déjà parfaitement intégré les schèmes de cette société coloniale car à la recherche disent-ils presque tous d'un emploi de jardinier d'espaces verts, de vigile ou de magasinier pour les jeunes hommes, de surveillante d'enfants, d'aide à domicile ou de caissière pour les jeunes femmes.
- L'absence de qualification de 80% des chômeurs de Guadeloupe ; ou, plus rarement, la non concordance entre le métier recherché et la formation (initiale ou continue) suivie.
- Un racisme à l'embauche généralisé : accouché noir sur blanc dans un PRDF payé par les Guadeloupéens (cf. « analyse des entretiens réalisés auprès de 50 responsables de Grandes Entreprises de Guadeloupe ») ; revendiqué par l'ancien Président du MEDEF Guadeloupe (cf. « Entretien avec C. VIVIES », magazine Inter – Entreprises de Juillet 2006) ; pratiqué en grande pompe à JARRY, par le Groupe LANGLEY à l'hôtel Fort Royal de Deshaies (cf. Offre d'emploi déposée à l'ANPE : anglais lu écrit et parlé obligatoire pour des aides de cuisine, des jardiniers d'espaces verts, des femmes de chambre ) ; par des Administrations ou Instituts d'ETAT.

La réponse à la question – les Guadeloupéens ont-ils encore le droit de se former en Guadeloupe ? – est, on le voit, assurément NON.

Mais la réponse à la question posée plus haut ne réside pas dans la répétition de Grand-messes médiatisées et complaisamment relayées par des journalistes en mal d'électorat. Pour mémoire : rencontres au titre de l'élaboration du PRDF – Rencontres territoriales – Assises de la Formation Professionnelle – Groupes de travail sur la mise en œuvre du PRDF – Comité de Pilotage du PRDF... Cinq ans après le lancement du processus on en est encore à des réunions d'échanges et de réflexions sur les voies et moyens de la mise en œuvre du PRDF 2006-2010 (prochaine réunion du comité de pilotage pour la mise en œuvre du PRDF 2006-2010 prévue pour... la mi septembre 2008) ; quand la totalité des régions de France en est au bilan et à l'apport de correctifs à mi étape...

Pas plus que la réponse à la situation décrite plus haut ne réside dans l'externalisation – privatisation de la gestion du PRDF, du PRF, et de la structure appelée à remplacer l'AFPA et conçue comme une simple et nouvelle entité associative dont le fonctionnement serait pourtant totalement cadenassée par l'exécutif régional – à l'instar de l'Ecole de la Deuxième Chance, qui voit une Vice-présidente du Conseil Régional par ailleurs Présidente de la Commission Formation s'assurer la Présidence et donc la gestion de fait d'une association financée pour l'essentiel par... le Conseil Régional. De là à conclure que c'est faute d'avoir pu obtenir la présidence de l'ex-AFPA que l'exécutif régional a préféré saborder cette structure indispensable... Sinon comment expliquer que la présidence d'une telle structure (dont les missions sont un simple copier-coller de celles des AFPA) soit réservée à « un représentant du Conseil Régional » : aucune AFPA ne fonctionnant ainsi en raison des risques de dérive clientéliste.

Un tel modèle conduit à terme à la disparition (pour ceux qui subsistent encore) des structures de formation privées de Guadeloupe dès lors que l'offre de formation (qualifiante et diplômante ou non) serait soumise aux seules lois des marchés publics. Ces structures, de petite taille pour la plupart, n'auraient point la capacité de procéder aux investissements techniques et technologiques nécessaires aux évolutions des métiers et des secteurs d'activités. Dès lors, ce sont les grands centres privés européens ou de békés Martiniquais et Guadeloupéens qui s'installeraient et se développeraient en Guadeloupe. En conséquence les centres de formation de Guadeloupe, faute d'une réelle assise financière vont continuer à se cantonner dans des formations « sans avenir ».

Enfin, les centres qui parviendraient à s'adapter devront inexorablement répercuter les coûts de leurs investissements sur les stagiaires ou sur la collectivité.

Aussi, nous réaffirmons que seule une structure publique régionale de formation avec toutes les capacités et missions d'une AFPA tant sur le plan pédagogique (formateurs qualifiés et certifiés), matériel, financier, immobilier (logement et restauration pour les stagiaires)... pourra répondre aux exigences et aux mutations du marché du travail, aux besoins des socioprofessionnels et des usagers et garantir le droit à la qualification et à l'égal accès à l'emploi pour tous les Guadeloupéens.

Pour conclure, la préconisation de l'exécutif régional se traduit par la mise à la mise en place d'une structure associative externalisée ayant pour vocation la gestion d'un volet du PRF. Elle aboutira à terme à la privatisation de la totalité de l'offre de formation avec toutes les conséquences que cela suppose : notamment la détérioration de la qualité des formations dispensées. La sous-traitance de l'hébergement et de la restauration, même si cela relève d'une bonne volonté de transférer cette prestation aux anciens salariés de l'AFPA ne fera qu'amplifier la remise en cause de l'accès pour tous à la formation, car la vocation de toute entité privée est le profit et non l'intérêt général. Enfin, la non dissociation de l'orientation de la formation conduira aux mêmes dérives : la structure étant juge et partie. (Cf. Rubrique consacrée au SOP : Service d'Orientation Professionnelle).

## L'UGTG REFUSE CET ETAT DE FAIT ET DENONCE

CETTE SITUATION CRIMINELLE CONTRE NOTRE PEUPLE.

Nous réaffirmons que les Guadeloupéens ont droit et un urgent besoin de dispositifs et structures de formation permettant de rompre le cycle infernal déjà décrit plus haut : **EXCLUSION DU SAVOIR -> EXCLUSION DU TRAVAIL -> EXCLUSION SOCIALE -> DERIVES & DEVIANCES.**

**La mise en place d'une véritable structure publique régionale de formation délivrant des certificats professionnels et des titres homologués doit être capable de répondre aux évolutions de la société en termes de métiers et de qualifications et au rapport naturel entre besoins et services tout en garantissant l'égalité des chances aux jeunes de ce pays.**

### **Une structure de formation ayant pour missions essentielles :**

- De proposer des formations qualifiantes et diplômantes ;
- D'accueillir et former aux premiers niveaux de qualification ;
- De diversifier l'offre de formation en passant du niveau V au niveau II ;
- De susciter le déclic au travers des parcours professionnels multipliant les compétences ;
- D'élaborer et mettre en place des parcours de formation nouveaux ;
- De disposer d'un catalogue de formation continue au plus près des besoins ;
- D'accompagner et de conseiller les stagiaires ;
- D'accompagner et de conseiller les entreprises ;
- D'accompagner le développement et les évolutions de l'entreprise en programmes courts ou en formations qualifiantes et diplômantes pour les publics les plus variés ;
- De développer des partenariats ;
- De permettre la validation des acquis et de l'expérience ;
- De répondre aux exigences et perspectives du DIF.

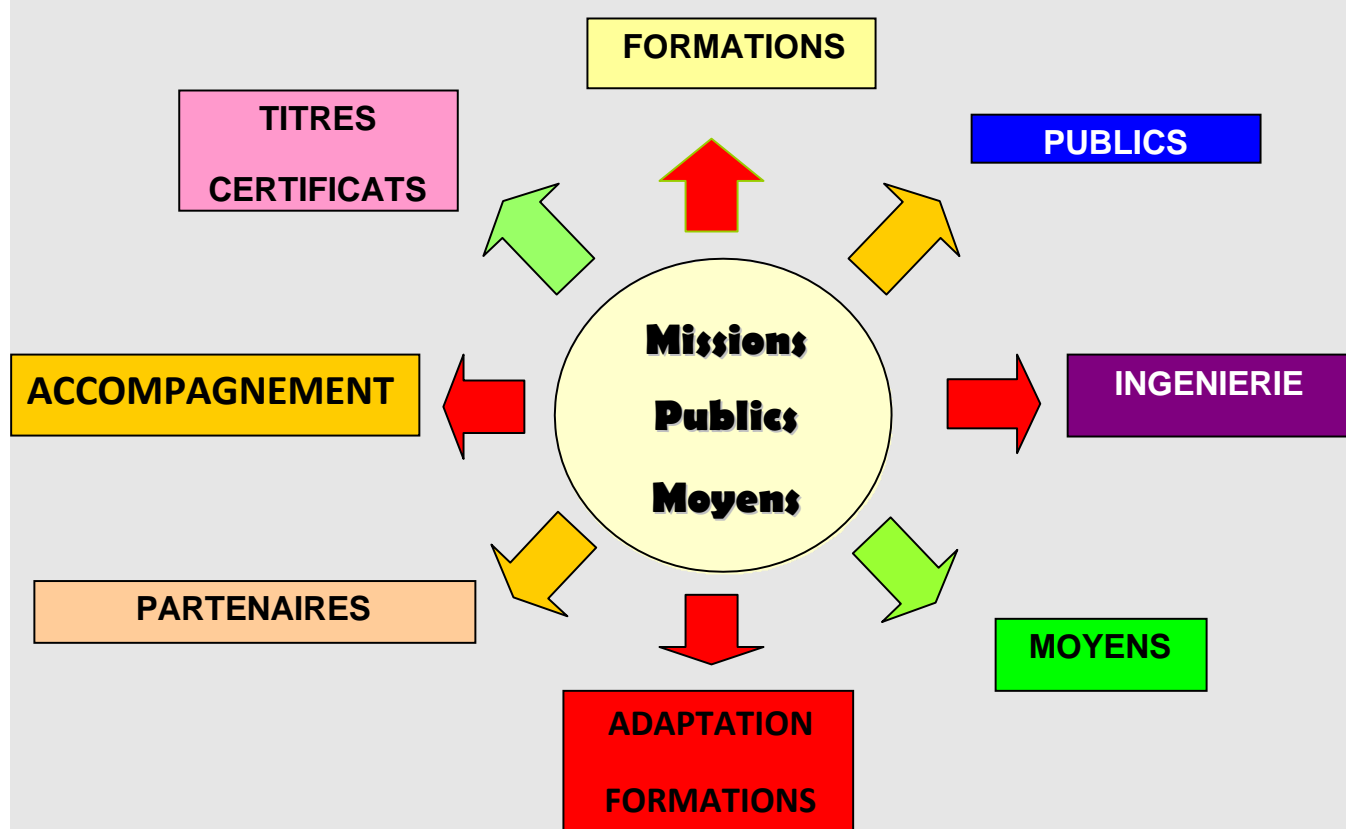
## L'EXPERIENCE DU TERRAIN NOUS CONDUIT A DIRE QUE :

L'élaboration du projet professionnel, l'information sur les métiers et les filières de formation ; l'évaluation et l'orientation des publics relèverait de la compétence du Service d'Orientation Professionnelle (SOP) intégré à l'ANPE.

Le SOP aurait comme objectif :

- La construction et la validation du projet professionnel ;
- La définition des étapes du parcours de formation ;
- L'accompagnement des publics jusqu'à l'entrée en formation.

### VISION D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DE FORMATION



Nous militons aujourd'hui pour que la Guadeloupe dispose d'une véritable structure de formation régionale publique adossée aux structures AFPA de France délivrant des titres et certificats professionnels homologués par le Ministère de l'emploi et offrant des équivalences aussi bien dans l'Education Nationale.

STRUCTURE DE FORMATION DELIVRANT DES TITRES ET CERTIFICATS PROFESSIONNELS  
HOMOLOGUES PAR LE MINISTERE DE L'EMPLOI.

**Missions**

**FORMATIONS:**

- ③ Elaboration formations qualifiantes :
- ③ Secteurs SRDE, en développement.
- ③ DOCUP.
- ③ Orientations gouvernementales.
- ③ Besoins Entreprises, DE.
- ③ VAE.

**INGÉNIERIE:**

- ③ Accompagnement / Conseil aux Entreprises.

**ACCOMPAGNEMENT  
DES STAGIAIRES:**

- ③ Espace Ressources Emploi.
- ③ Encadrement socio-éducatif.
- ③ Encadrement sanitaire.
- ③ Hébergement / Restauration.
- ③ Rémunération.
- ③ Autres.

**ADAPTATION  
DES FORMATIONS:**

- ③ Evolutions techniques, technologiques.
- ③ Filières nouvelles.

**Publics**

**PUBLICS :**

- ③ Demandeur d'Emploi
- ③ D.E. reconnu T.H.
- ③ Publics en difficultés.
- ③ Salariés.

**DIPLOMES :**

- Titres homologués.
- Certificats professionnels.
- Equivalence Education Nationale.
- Equivalence Communauté Européenne.

**Moyens**

**MOYENS :**

- **Humains** : Formateurs professionnels homologués AFPA.
- **Matériels et Outils performants.**

**PARTENAIRES :**

- ③ ANPE.
- ③ Mission locale.
- ③ Région.
- ③ Département
- ③ ASSEDIC.
- ③ Ecole 2<sup>ème</sup> chance.
- ③ Chambre de métiers.
- ③ Réseau AFPA.
- ③ Education Nationale.
- ③ Université.
- ③ Socioprofessionnels.
- ③ Organisations Syndicales.



POLITIQUE	CONSTAT –OBJECTIF	DISPOSITIF – MESURE - ACTION
<p><b>Un plan régional de formation pour la qualification des jeunes demandeurs d'emploi, et des chômeurs.</b></p>	<p>Responsable de la formation professionnelle continue, la Région Guadeloupe doit garantir, en partenariat avec les acteurs économiques régionaux et les structures d'accueil, d'information et d'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalité et l'effectivité d'un droit à la formation, en mobilisant les ressources financières pour offrir, en particulier aux jeunes Guadeloupéens, la possibilité de se former et de se qualifier.</li> <li>- A terme un droit individuel à la formation et à la qualification tout au long de la vie.</li> </ul> <p>Pour ce faire, elle doit proposer, en priorité aux personnes dépourvues de qualification, la possibilité de suivre une formation professionnelle qualifiante.</p> <p>Pour y parvenir, la Région doit en place un véritable plan de bataille contre la non ou la sous qualification des chômeurs de Guadeloupe.</p> <p>Et permettre aux jeunes en particulier, d'accéder à une première qualification reconnue.</p>	<p><b>1 : Le "Contrat d'Accès à la Qualification"</b></p> <p>Signé par l'utilisateur et la Région ou un partenaire (ANPE-MISSION LOCALE), il ouvre droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle, ainsi qu'à une rémunération pendant la durée de la formation considérée. Il s'adresse en priorité aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification de 16 à 30 ans ; il est également ouvert aux adultes demandeurs d'emploi sans qualification, et enfin aussi aux salariés qui souhaitent se qualifier ou améliorer leur qualification dans l'optique d'une promotion sociale.</p> <p><b>Il se décompose en 3 étapes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Construire un projet professionnel en adéquation avec la demande du marché du travail guadeloupéen.</b></li> <li>- <b>Suivre une remise à niveau correspondant au diplôme ou à la formation qualifiante visée</b></li> <li>- <b>obtenir une première qualification et une première expérience dans le métier au travers d'un stage.</b></li> </ul> <p>Illustration concrète du droit individuel à la formation, il se traduit par un crédit de formation renouvelable une seule fois. Le bénéficiaire peut également être rémunéré au titre de stagiaire de la formation professionnelle quand il ne dispose d'aucune autre prise en charge.</p> <p>Les stagiaires sont épaulés dans leur orientation (ANPE-SOP ou MISSION LOCALE) par des conseillers qui les aident à définir leur projet professionnel.</p> <p><b>2 : Le "Chèque Régional Qualification"</b>  <b>Proposition d'un accès personnalisé et rapide à des actions de formation</b> qui ne sont pas déjà financées par la Région (PRF - CRFP – Formations Sanitaires et Sociales...) ou qui ne sont pas disponibles (accessibles) à court terme.</p>

POLITIQUE	CONSTAT –OBJECTIF	DISPOSITIF – MESURE - ACTION
<p align="center"><b>Un plan régional pour la remobilisation et la remise à niveau des jeunes demandeurs d’emploi et des adultes.</b></p>	<p><b>Objectif : Maîtriser les fondamentaux et remobiliser :</b></p> <p>Permettre à chacun de bénéficier d’une formation gratuite et personnalisée destinée à mettre à jour les connaissances en français, mathématiques, raisonnement logique, culture générale...</p> <p>Remobiliser jeunes et adultes par l’aide à la l’élaboration de projets professionnels et à la construction de parcours de formation.</p>	<p align="center"><b>Des espaces d’éducation permanente</b></p> <p>Financés notamment par la Région, ouverts aussi en dehors des horaires classiques (soirées et samedis), ces centres de ressources offrent un lieu calme et studieux à tous ceux qui souhaitent passer des concours ou se renseigner sur les possibilités d’orientation.</p> <p>Sur place, des outils performants (livres, ouvrages sur les concours, Internet, CD Rom...) permettent de travailler efficacement.</p> <p align="center"><b>Des services de formation permanente</b></p> <p>Fonctionnant soit comme centre de formation classique, soit comme les APP du GRETA, ils offrent la possibilité d’accueillir des jeunes en rupture scolaire (pour soutenir le retour à des formations initiales ou à des formations en alternance ou en continue) ; des jeunes et des adultes ne possédant plus les savoirs de base (pour des formations remises à niveau, des pré professionnalisation...) ; des jeunes et des adultes pour des formations pré-qualifiantes.</p>

POLITIQUE	CONSTAT –OBJECTIF	DISPOSITIF – MESURE - ACTION
<p><b>Un réseau d'accueil &amp; d'information sur la Formation Professionnelle.</b></p>	<p>1 - Le public ne sait pas toujours à quelle structure s'adresser pour trouver des réponses en matière de formation bien qu'il existe en Guadeloupe de nombreux acteurs qui interviennent dans ce domaine.</p> <p>2 - Le public ni les acteurs censés l'informer ne sait jamais sur quels critères objectifs et transparents, selon quelle procédure, dans quel délai sera traité sa demande et son besoin d'aide financière individuelle à la formation professionnelle.</p>	<p>C'est sur la base de ce constat que nous proposons une mise en réseau des structures d'accueil et d'information des publics.</p> <p>En effet, l'objectif n'est pas de regrouper, en un seul et même lieu, les structures d'accueil existantes sur notre territoire (ANPE, missions locales, CIO, Point Information Jeunesse, FONGECIF...) mais de les faire travailler ensemble : ces structures deviendraient ainsi des <b>points d'accueil d'un véritable réseau.</b></p> <p>Ce dispositif facilitera l'accès de tous (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés ...) à la formation tout au long de la vie en proposant un premier niveau d'information sur les dispositifs existants, les modalités d'accès et les aides possibles.</p> <p>Si la personne accueillie a besoin d'un accompagnement approfondi, elle sera soit mise en relation avec la structure compétente pour répondre à sa demande (mission locale pour les jeunes demandeurs d'emploi, CIO pour les scolaires, ANPE pour les chômeurs ...) ; soit prise en charge par un conseiller.</p> <p>La Région Guadeloupe doit s'engager une fois pour toutes à <b><u>définir des critères objectifs d'éligibilité pour l'attribution des aides régionales</u></b> - sur la base des orientations de sa politique en matière de formation professionnelle – et à mettre à disposition de ses partenaires des supports d'information sur synthétisant lesdits critères : objectifs – publics – types de formation – procédure - durée...</p>

POLITIQUE	CONSTAT –OBJECTIF	DISPOSITIF – MESURE - ACTION
<p><b>La Validation des Acquis de la Formation et de l'Expérience.</b></p>	<p>Organiser sur le territoire Guadeloupéen un ensemble de moyens permettant d'appuyer les demandes et les parcours des personnes engagées dans la VAE.</p> <p>Le dispositif régional proposé doit être destiné à accompagner les personnes désireuses de présenter une validation d'acquis, afin que cette démarche se déroule dans les meilleures conditions possibles et leur permette, à terme, d'obtenir une qualification professionnelle.</p>	<p><b>Le chèque individuel VAE</b></p> <p>Dédié aux demandeurs d'emploi visant un premier niveau de qualification (priorité aux niveaux V et IV), il doit permettre un accompagnement individuel gratuit pour la préparation à la passation devant le jury.</p> <p><b>Une information permanente</b></p> <p>La mise à disposition d'une information actualisée et permanente dans les lieux qui ont pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes (ANPE - Missions locales – ADI - PLIE...).</p> <p><b>Un conseil aux personnes</b></p> <p>Par la mise en place avec l'ensemble des points relais conseils (PRC) et des services valideurs régionaux d'un conseil aux personnes pour qu'elles puissent repérer la certification professionnelle correspondant à l'expérience acquise.</p>
<p><b>DEFINIR &amp; METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA REGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES</b></p>		<p><b>Voir DSDS</b></p>
<p><b>L'apprentissage</b></p>	<p>Encourager le recours à l'alternance par les artisans.</p> <p>Renforcer le réseau des CFA</p>	<p><b>1 : Campagne d'information de communication et de promotion</b> conjointe ANPE-REGION.</p> <p><b>2 : Opérations ciblées conjointes</b> en direction de secteurs d'activité pré définies.</p>
<p><b>La Création D'Entreprise</b></p>	<p>Mise en cohérence des dispositifs existants : PIJ Création (DTEFP) – Prestations et Espace Entreprise ANPE – Aides Régionales – Maison de l'Entreprise</p>	<p><b>1 : Définir et mettre en place un circuit et un parcours commun pour les porteurs de projets</b></p>

POLITIQUE	CONSTAT –OBJECTIF	DISPOSITIF – MESURE - ACTION
<p><b>Un Plan d'aide à la mobilité &amp; à l'autonomie des personnes en formation.</b></p>	<p>L'objectif est de mettre en œuvre des actions visant à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi, en stage, en formation ou en période d'essai afin que ces déplacements, avec les coûts et contraintes qu'ils génèrent, ne soient pas un frein à la réussite de leur insertion, ni un obstacle à la poursuite d'une vie familiale et sociale normale.</p> <p>Surtout pour les personnes qui habitent des zones rurales peu desservies par les transports, recherchant un emploi ou désireux de bénéficier d'une formation professionnelle.</p> <p>Mette en place en direction des publics privés d'emploi durable deux dispositifs permettant la prise en compte des problématiques de déplacement :</p>	<p><b>1. Le "Crédit mobilité"</b></p> <p>Concerne les jeunes de 16 à moins de 31 ans, demandeurs d'emploi, inscrits auprès d'une Mission Locale &amp; de l'ANPE, dans un processus d'insertion, et dont la difficulté de mobilité représente un handicap majeur à leur insertion professionnelle.</p> <p><b>2. La "Carte Solidarité"</b></p> <p>Permettra aux personnes privées d'emploi, aux RMistes, et aux personnes ayant un emploi précaire, de bénéficier d'une réduction ou d'une aide forfaitaire.</p> <p>-----</p> <p><b>3. La rémunération</b></p> <p>Concerne les personnes qui suivent une formation régionale agréée, par ailleurs, non rémunérées par l'assurance chômage versée par l'Assedic. Cette aide est cumulable avec les minima sociaux.</p> <p><b>4. La protection sociale</b></p> <p>Tous les stagiaires bénéficient d'un régime de <b>protection sociale</b>.</p> <p><b>5. Le logement</b></p> <p>Mobilisation des financements (Etat – Département - Europe – Région ...) pour le développement d'un réseau similaire aux FJT et la création de chambres pour les stagiaires de la formation professionnelle dans les constructions collectives publiques (SIG – SA-HLM – SEMSAMAR).</p>

POLITIQUE	CONSTAT –OBJECTIF	DISPOSITIF – MESURE - ACTION
<p style="text-align: center;"><b>LE CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <p style="text-align: center;">:</p> <p style="text-align: center;"><i>Un instrument au service d'une véritable politique de la formation professionnelle en Guadeloupe</i></p>	<p>1 - La Guadeloupe est aujourd'hui la seule région d'Europe à ne disposer d'aucun instrument pour la mise en œuvre de la politique régionale en matière de formation professionnelle.</p> <p>2 - La Guadeloupe est également l'unique région d'Europe qui ne dispose d'aucune structure de formation professionnelle continue chargée d'assurer la mission de service public.</p> <p>3 – Ni dans notre pays, ni nulle part ailleurs, dans le domaine de la formation professionnelle continue, aucun centre de formation privé – soumis tantôt aux seules lois du marché, tantôt encore à la seule rapacité de ses dirigeants, tantôt enfin à des commandes aléatoires des financeurs publics ou privés – ne peut remplacer dispositif régional tel que peuvent l'être les réseaux AFPA en France.</p> <p>Dès lors la création d'une structure renforcée, dotée de la personnalité juridique sous la forme d'un Etablissement Public Régional, employant des formateurs certifiés et habilités, décentralisée sur les grandes zones du territoire Guadeloupéen, chargée de la mise en œuvre des grandes orientations de la politique régionale en matière de formations qualifiantes et diplômantes <b>EST UN IMPERATIF ABSOLU ET IMMEDIAT.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>1 - CF. PROJET UGTG</b> (<i>Annexe pages 1 à 3</i>)</p> <p style="text-align: center;"><b>2 - LE PROGRAMME REGIONAL ANNUEL DE FORMATIONS (PRF)</b></p> <p>Centré exclusivement sur les actions de formations qualifiantes (certification) et diplômantes, le PRF doit viser deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▀ Pour les D.E. : (ré) insertion par l'acquisition d'une première ou d'une nouvelle qualification professionnelle ; d'un diplôme ou d'un certificat professionnel.</li> <li>▀ Pour les Entreprises : leur permettre, à court ou moyen terme, de trouver en Guadeloupe la main d'œuvre qualifiée.</li> </ul> <p>Le recrutement des stagiaires, comme partout ailleurs, resterait de la responsabilité de l'organisme de formation au regard des pré-requis de la formation envisagée.</p> <p>Il doit cependant être le résultat d'un dialogue avec les structures d'accueil (ANPE – Mission Locale – ADI...) <b><u>qui adressent aux organismes la liste des candidats retenus pour entrer dans la formation.</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>3 – LE DISPOSITIF POUR LA FORMATION A DISTANCE</b></p> <p>Création d'un réseau régional de points d'accès à la téléformation, tous équipés (matériel informatique, multimédia et bureautique) d'un accès au haut-débit, animés par des accompagnateurs-relais et des formateurs en charge de l'accueil et de l'accompagnement individuel et collectif des stagiaires.</p>

POLITIQUE	CONSTAT –OBJECTIF	DISPOSITIF – MESURE - ACTION
<p><b>Un plan régional de communication – d’information &amp; de formation pour les acteurs économiques</b></p>	<p>Toucher les milliers de petites entreprises commerciales et artisanales ne possédant pas de service du personnel ou des connaissances ; toucher les grandes entreprises dont le discours développé dans le PRDF doit interpeller.</p>	<p>Elaboration d'un plan régional de <b>formation pour les acteurs de la formation et du monde économique</b> (sensibilisation à cette question, réponses aux interrogations ...).</p>
<p><b>La conditionnalité des aides financières régionales et européennes</b></p>	<p>Mettre fin à la situation qui voit depuis des années des Entreprises installées en Guadeloupe : refuser d'embaucher des Guadeloupéens pour importer de la main d'œuvre pour aujourd'hui tous les types et catégories d'emplois et de métiers ; voir d'autres qui, lorsqu'elles s'y résignent, cantonner les Guadeloupéens aux emplois d'exécution ; voir encore d'autres ne jamais développer de plan de formation pour leurs salariés guadeloupéens,..., <b>TOUT EN CONTINUANT A BENEFCIER DES AIDES ET SUBSIDES REGIONAUX DIRECTS OU INDIRECTS.</b></p>	<p>Etablir une double conditionnalité quant aux aides régionales et des financements au titre des P.O. :</p> <p>1 – Le recrutement prioritaire et soumis à contrôle de personnes privées d'emploi (lieu de résidence lors des 6 ou 12 derniers mois).</p> <p>2 - L'ouverture de l'Entreprise bénéficiaire de ces aides ou subventions pour l'accueil des jeunes en entreprise dans le cadre des contrats en alternance.</p>
<p><b>Lutte contre les discriminations à l'embauche</b></p>	<p>Exode des jeunes diplômés vers l'Europe et l'Amérique du nord. Arrivée massive organisée de travailleurs Européens sur tous les niveaux d'emplois. Pratique discriminatoire orchestrée par des cabinets de consultants et autres agences de travail temporaire dirigés par des Européens ou des « békés » (Medef). Discrimination légitimée par le faible niveau de formation - qualification et l'absence de dispositif de formation performant en Guadeloupe.</p>	<p>Partenariat stratégique Région – Institutions du service de l'emploi – Socioprofessionnels ciblé sur : la priorité d'emploi des Guadeloupéens ; la formation dans tous les domaines ; la prise en charge des études des jeunes dans des secteurs clefs ; la mise en place de clauses sociales dans les cahiers des charges garantissant la formation et l'embauche des Guadeloupéens (voir Région Poitou-Charentes) ; la formation et l'embauche prioritaire des Guadeloupéens par les entreprises privées (avant installation) notamment celles qui reçoivent des aides publiques.</p>
<p><b>Simplification des mesures d'aide à l'embauche</b></p>	<p>Cas des Emplois tremplins : extrême complexité de la procédure et des navettes ANPE-REGION.</p>	<p>1 – Simplifier le circuit administratif entre les des deux institutions.</p> <p>2 – Simplifier les critères d'éligibilité.</p>

POLITIQUE	CONSTAT –OBJECTIF	DISPOSITIF – MESURE - ACTION
<p><b>La mise en œuvre de l'article 4 du protocole d'accord de Juin 2006 sur :</b></p> <p><i>LE PRINCIPE &amp; LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE</i></p>	<p>Face à une situation économique et sociale dramatique qui frappe la Guadeloupe, la Région Guadeloupe, ne peut plus aujourd'hui, comme avant-hier et hier vouloir, prétendre et continuer à tout faire et tout faire seule.</p> <p>Partout ailleurs - en Martinique et à la Réunion, comme en Poitou-Charentes ou en Bretagne - les Régions s'associent aux partenaires institutionnels ou aux autres acteurs pour impulser des initiatives, des projets pour répondre aux nouvelles exigences en matière de formation professionnelle : qualité du contenu des actions de formation – réactivité et pertinence des programmes par rapport aux évolutions du marché du travail – accompagnement des publics à l'élaboration de parcours de formation et de parcours professionnels...</p> <p>C'est aussi pour souligner cette exigence et imposer cette idée que L'UGTG s'est mobilisée en Juin 2006.</p>	<p>1 - Droit de tirage pour L'ANPE Guadeloupe pour des actions de formation (cf. par exemple : chèque régional d'accès à la certification en Poitou-Charentes) ; pour des aides à la mobilité géographique ; et pour les Bilans préalables au parcours de formations financées par le Conseil Régional.</p> <p>2 – Intégration du SOP à L'ANPE Guadeloupe pour pallier l'absence de SOP en Guadeloupe, et pour dissocier à l'avenir prescription et formation.</p> <p>3 – Cofinancement d'actions de formation avec l'ASSEDIC et d'autres partenaires.</p> <p>4 – Formalisation de la participation des ressources aux groupes de travail (ex : PRDF &amp; PRF).</p> <p>5 – Etude et prospective sur les filières les métiers et les emplois de demain.</p> <p>6 – (Co) financement de poste dédié (pour des personnes ressources) pour la réalisation et/ou le suivi des actions et des mesures et dispositifs s'inscrivant dans le cadre du partenariat.</p> <p>7 - Partenariat sur la Création d'Entreprise : articulation des prestations ANPE et des dispositifs régionaux.</p> <p>8 – Mise en place d'un Pôle Partenariat au sein de l'institution régionale : impulser et animer des actions communes – informer les différents partenaires – centraliser les informations.</p>



La formation professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi a pour objectif de lutter contre le chômage, de renforcer le droit à la qualification, de favoriser la promotion des individus, d'accompagner les mutations du monde du travail en offrant des réponses rapides à des besoins précis.

En cela il suppose que le Conseil Régional de Guadeloupe engage un véritable Plan en faveur du retour à l'emploi.

## **DES EXEMPLES DE FINANCEMENTS REGIONAUX MOBILISABLES**

### **DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT**

#### **CONSEIL REGIONAL – SPE**

##### **1 - DES ATELIERS DE FORMATION DE BASE**

Les Ateliers de Formation de Base : pour les chômeurs en situation d'illettrisme, ou les chômeurs qui doivent suivre une pré qualification : développement des savoirs de bases liés à la maîtrise de la langue orale et écrite pour donner au stagiaire le niveau de connaissances nécessaire à la poursuite d'un parcours professionnel.

##### **2 – DES DISPOSITIFS INDIVIDUALISES POUR LA QUALIFICATION DES CHOMEURS**

Trois types d'aides individuelles peuvent être mobilisés par les chômeurs en Guadeloupe :

###### **1 - Le chèque régional de Qualification et le chèque régional de certification :**

L'objectif est de permettre une insertion rapide et durable dans l'emploi à un demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE, par l'acquisition d'une qualification ou d'une spécialisation, d'un diplôme ou d'un certificat professionnel.

Cette mesure s'adresserait à tout demandeur d'emploi jeune ou adulte inscrit à l'ANPE - sans condition d'ancienneté de chômage - sorti du système scolaire depuis plus d'un an.

Ces chèques d'un montant maximum de XXX € sont prescrits par l'ANPE.

## **2 - Le chèque régional 2e chance**

Le chèque 2e chance doit permettre à un jeune âgé de 16 à 30 ans - sans qualification professionnelle - d'acquérir, de perfectionner ou d'adapter ses compétences par une formation n'entrant pas dans le cadre des programmes et dispositifs publics existants, mais nécessaire pour la concrétisation d'un parcours personnalisé d'insertion. Sont concernés les jeunes de 16 à 30 ans révolus inscrits à l'ANPE ou accueillis par la Mission Locale ou par l'ADI.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Ceux ayant une qualification doivent être sortis de formation initiale depuis plus d'un an pour bénéficier du dispositif.

Ces chèques d'un montant maximum de XXX € sont prescrits par l'ANPE.

## **3 - Le chèque régional VAE**

Pour faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à une qualification par le biais de la VAE (Validation de l'acquis des expériences) en finançant une partie ou la totalité (hors frais de jury et de dossier) de l'accompagnement à la VAE mis en place par l'ensemble des certificateurs qui proposent des certifications accessibles par cette voie.

Il concerne tout demandeur d'emploi jeune ou adulte inscrit à l'ANPE sans condition d'ancienneté de chômage qui répond aux exigences de la Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 en terme d'accès à la VAE, et notamment en ce qui concerne la durée de l'expérience professionnelle.

Ces chèques d'un montant maximum de XXX € sont prescrits par l'ANPE.

## **3 - UNE AIDE REGIONALE A LA MOBILITE**

Mise en place d'un « chèque mobilité » (43% de la DUE concentrée sur JARRY) en priorité pour les chômeurs habitant une zone éloignée des bassins d'emploi : car aujourd'hui en Guadeloupe, la mobilité constitue tantôt un frein tantôt un obstacle à l'insertion professionnelle durable ou au retour à l'emploi.

LES ENJEUX	DES REPONSES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT
<b>S'INFORMER</b>	<p>1 – Un Réseau Régional d'Accueil et d'Information (<i>ANPE –MISSION LOCALE – CITE DES METIERS – CIO...</i>)</p> <p>2 – Des supports d'information disponibles dans ce réseau et sur tout le territoire Guadeloupéen</p>
<b>S'ORIENTER</b>	<p>1 – Intégration du SOP à L'ANPE Guadeloupe (<i>pour pallier l'absence de SOP en Guadeloupe, et pour dissocier à l'avenir prescription et formation</i>).</p>
<b>MAITRISER LES FONDAMENTAUX</b>	<p>1 : Le "Contrat Régional d'Accès à la Qualification".</p> <p>2 : Le « Chèque Régional 2<sup>e</sup> chance »</p> <p>3 : Des Espaces Régionaux d'Education Permanente</p> <p>4 : Des Services et Structures de Formation Permanente : Les Ateliers Régionaux de Formation de Base</p>
<b>SE QUALIFIER</b>	<p>1 : Le "Contrat Régional d'Accès à la Qualification"</p> <p>2 : Le "Chèque Régional Qualification"</p> <p>3 : Cofinancement d'actions de formation par les ASSEDIC – l'ADI et le CONSEIL REGIONAL</p>
<b>FAIRE RECONNAITRE SES COMPETENCES</b>	<p>1 : Le Chèque Régional Individuel VAE</p> <p>2 : Une Information Permanente</p> <p>3 : Un Conseil aux Personnes</p>
<b>SE DEPLACER</b>	<p>1 : Le "Chèque Mobilité Régionale"</p> <p>2 : La "Carte Solidarité Régionale"</p>
<b>SE LOGER</b>	<p>1 : Mobiliser des financements (Etat – Département - Europe – Région ...) pour le développement d'un réseau similaire aux FJT et la création de chambres pour les stagiaires de la formation professionnelle dans les constructions collectives publiques (SIG – SA-HLM – SEMSAMAR).</p> <p>2 : Hébergements par le Centre régional de Formation Professionnel</p>
<b>ETRE REMUNERE</b>	<p>La rémunération au titre du livre IX, au titre de chômeur indemnisé, ou régionale ...</p>